

DECISION MUNICIPALE Avenant n°1 connecteur SIP2 automate

Direction des systèmes d'information ST/OW/LD/HP Décision N° R 2023.162

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu l'avenant au contrat de maintenance n° 151293001 proposé par la société AFI, 35 rue de la Maison Rouge, 77185 LOGNES,

Considérant la nécessité d'acquérir le connecteur SIP2 automate pour la bibliothèque municipale,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au contrat N°151293001, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Connecteur SIP2 automate	
Montant	50 HT	
Prévisionnel ou définitif	Définitif	-
Imputation nature	6156	
Imputation fonction	020	
Paiement étalé ou unique	Unique	
Bon de commande	SI230121	

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société AFI.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 Mai 2023.



La Maire soussignée certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la préfecture le 2 5 MAI 2023

Affiché - Notifié le 2 5 MAI 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie APIERRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »